

Décembre 2020 – Formation AESH

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES (MDPH)**

La
Maison
départementale
des personnes
handicapées
du Territoire de belfort



I PRÉSENTATION DE LA MDPH 90

1. Qu'est-ce que la MDPH ?

2. MDPH : missions principales

- ❖ **accueil et information**
- ❖ **accès aux droits – la loi du 11 février 2005**

3. MDPH 90 : organisation interne

- ❖ **l'équipe de la MDPH 90**
- ❖ **l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation**
- ❖ **l'organisation des instances de décision : la CDAPH**

4. MDPH 90 : bilan 2019

- ❖ **l'activité en chiffres**

5. MDPH 90 : actions spécifiques

- ❖ **le pôle sport**

I QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

C'est la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, créée par la loi de 2005.

Elle regroupe les services de :

- l'ex COTOREP
- l'ex CDES
- l'ex SVA

Dans notre département, depuis le 20 mai 2008, elle est située au sein de la **Maison de l'Autonomie**, aux 4 AS, un lieu unique pour :

- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap, enfants ou adultes
- leurs proches



▲
Accueil Maison de l'Autonomie

▼
Bureau d'accueil MDPH



▲
Salle d'attente MDPH



I QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

Loi du 11/02/2005 : de nouvelles ambitions

- Participation des personnes concernées, du projet de vie individuel à la représentation collective
- Accessibilité (« à tout pour tous ») : scolarité, insertion professionnelle, cadre bâti et transports, loisirs, etc.
- Compensation du handicap
- Intégration à la vie sociale

Une définition du handicap :

= (...) « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

I QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

LA LOI DE 2005

Cette nouvelle définition du handicap conforte une vision en termes d'incapacités, par rapport à un environnement.

Les décisions sont donc de plus en plus fondées sur cette notion d'**incapacité**, plus que sur un **diagnostic** qui, à lui seul, ne décrit pas la situation quotidienne vécue par la personne concernée.

La loi dispose aussi que les personnes en situation de handicap soient actrices tout au long du processus : saisine de la MDPH, participation aux Commissions, possibilité de refuser les décisions prises et de déposer des recours.

I LA MDPH : MISSIONS PRINCIPALES

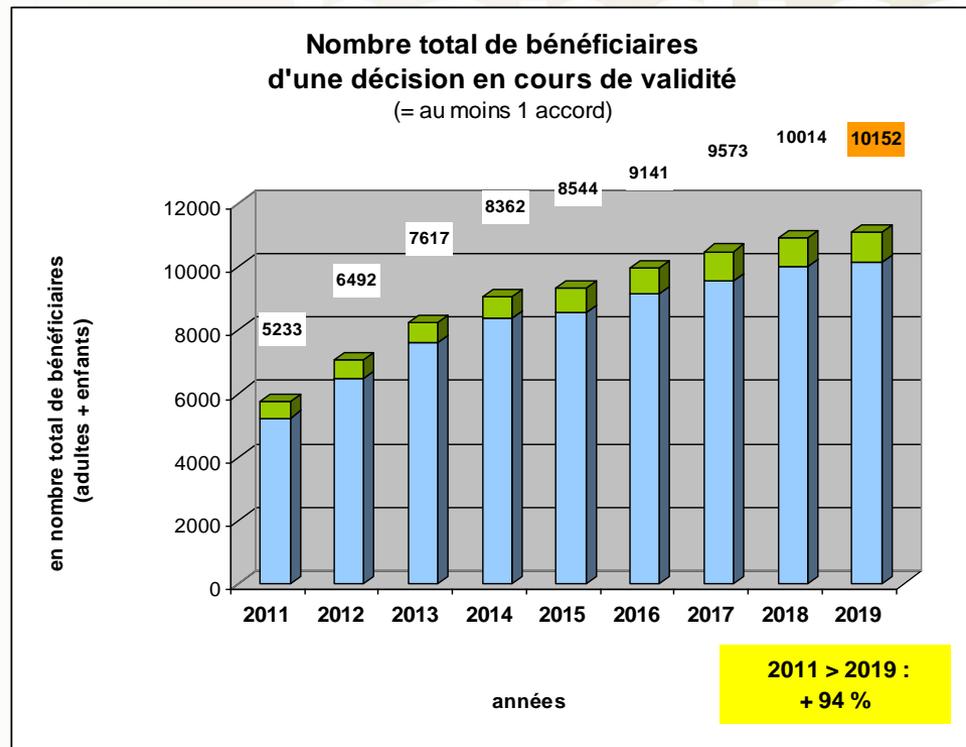
► **Accueil et information** (« guichet unique »)

= écoute et accompagnement éventuel

= information et orientation

= facilitation des démarches

Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2011 et 2019



I LA MDPH : MISSIONS PRINCIPALES

▶ Accès aux droits « adultes »

- Prestations : AAH et ses compléments, cartes
- Orientations : FAM, MAS, ESAT,...
- ou Insertion professionnelle : RQTH, formations, accompagnement,...

▶ Accès aux droits « enfants » de 0 à 20 ans

- Aides à la scolarisation : matériel pédagogique adapté, AESH
- Prestations : AEEH et ses compléments, cartes
- Orientations : maintien en maternelle, UE, ULIS, SESSAD, IME, DITEP
- Transport scolaire sur avis médical

▶ Prestation Compensation du Handicap

- Prestation de compensation permettant de financer aides humaines, techniques ou animalières, aides aux aménagements de logement ou de véhicule

LA MDPH 90 : SON ORGANISATION INTERNE

► **l'équipe MDPH** : *direction et fonctions d'appui (assistante de direction, gestionnaire, référente RAPT, chef de projet informatique, référents sport et culture) ; responsables de pôles : adulte, enfance et insertion- compensation, instructeurs conseils, assistantes sociales et ergothérapeutes.*

► **une équipe pluridisciplinaire d'évaluation**

MDPH : *responsables de pôles (enfants et adultes), ergothérapeute, assistante sociale, instructrices.*

Partenaires : *médecins, enseignants référents, enseignant en charge des AESH, travailleurs sociaux, établissements, psychologues Education Nationale, et autres selon les besoins.*

► **une CDAPH** *de 23 membres.*

LA MDPH 90 : SON ORGANISATION INTERNE

Les Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE)

- Concernant le **volet enfance et adolescence**, les membres de l'EPE se réunissent en plénière **2 fois par semaine** (dossiers toute orientation) + plusieurs fois par semaine en équipe restreinte (allocations, cartes, transport, PCH et premiers dossiers) pour traiter l'ensemble des dossiers.

L'équipe est composée :

- de la responsable du pôle enfance-adolescence MDPH,
- d'un médecin,
- de l'enseignante en charge des AESH – CDOEASD - SAPAD,
- d'une psychologue Education Nationale,
- d'un représentant d'établissement médico-social,
- d'un enseignant référent,
- des assistantes sociales et ergothérapeutes de l'équipe MDPH (dossiers PCH enfants),
- d'un agent instructeur,
- et autres éventuellement en fonction du dossier (éducateur, assistante sociale, conseiller pédagogique, etc...).

I LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Elle prend :

- les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne,
- sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire,
- et des souhaits exprimés par la personne handicapée concernant son projet de vie.

I LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

CDAPH « mode d'emploi »

FONCTIONNEMENT PREVU PAR LA LOI

COMPOSITION = 23 MEMBRES

- 4 représentants du Département
- 4 représentants de l'Etat
- 2 représentants des organismes de sécurité sociale
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant des parents d'élèves
- 7 représentants des associations de Personnes handicapées
- 1 représentant du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissement (voix consultative).

(auxquels se joignent des personnels de la MDPH + un médecin)

I LA MDPH : SON ORGANISATION INTERNE

Les décisions de la CDAPH volet « enfants » (hors PCH)

La CDAPH valide le plan de compensation du handicap.

Elle décide de l'attribution des droits et orientations suivants :

1. AEEH et ses compléments
2. aides à la scolarisation
3. établissements ou service spécialisés
4. Carte Mobilité Inclusion (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement)

L'ensemble de ces droits et orientations sont d'abord étudiés par les équipes pluridisciplinaires d'évaluation, qui en font la [proposition](#) à la CDAPH, qui prend les [décisions](#).

Les décisions de la CDAPH ont [valeur nationale](#) et sont prises [hors contrainte de l'offre](#), avec pour objet la [réponse aux besoins](#) de l'utilisateur.

I LA MDPH 90 : SON ORGANISATION INTERNE

La CDAPH se réunit 2 fois par mois :

- ✓ l'une est dédiée aux dossiers enfants,
- ✓ la seconde aux dossiers adultes.

La CDAPH peut recevoir les usagers et/ou leur représentant à leur demande, qui sont entendus avant la délibération de la Commission. Les décisions sont ensuite adressées aux usagers et aux partenaires (Education Nationale, CAF, CPAM, ESMS...) pour leur mise en application.

En cas de contestation, l'utilisateur peut demander une conciliation, ou exercer son droit de recours gracieux ou contentieux.

I LA MDPH 90 : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019

La
Maison
départementale
des
handicapés
du territoire de Belfort

► Activité chiffrée

► Enfants

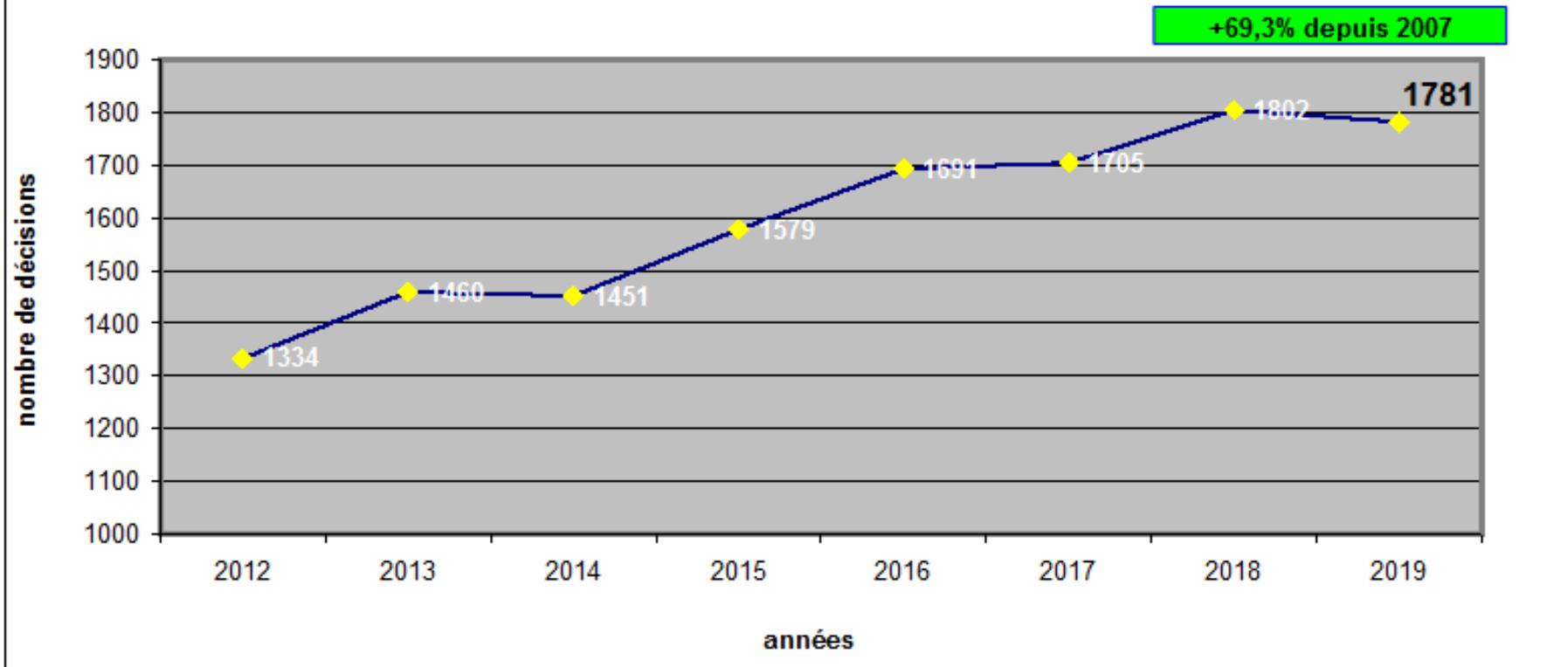
= **1386** décisions de la CDAPH
+ **395** avis (transport scolaire
et CMI) = **1781** notifications

par types de décisions		2019
d é c i s i o n s	Orientations scolaires	266
	Orientations prise en charge médico-sociale	373
	PCH	30
	AEEH + complément(s)	329
	Matériel pédagogique adapté	63
	AESH	432
a v i s	avis CMI stationnement	108
	avis CMI invalidité/priorité	180
	avis Transports scolaires	107

LA MDPH 90 : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019

La Maison

Evolution du nombre de décisions enfants - MDPH 90



MDPH 90 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

Pôle sports et loisirs :
Yannick CALLEY

- ↳ Ce pôle vise à soutenir les projets de vie des personnes en situation de handicap :
- favoriser l'accès à l'ensemble des structures culturelles et sportives
- soutenir les projets personnels
- informer et sensibiliser les partenaires locaux (établissements scolaires et médico-sociaux, clubs sportifs, lieux culturels et de loisirs...)



UN ESPACE 100% NUMÉRIQUE ACCESSIBLE A TOUS

TERRITOIRE 100% INCLUSIF

L'ESPACE NUMÉRIQUE 100%

DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE

- 8 ORDINATEURS connectés**
- FORMATIONS adaptées**
- OUVERT et accessible à tous**
- 1 RÉFÉRENT MULTIMÉDIA pour vous accompagner**

Maison départementale des personnes handicapées
Territoire de Belfort

Territoire de Belfort Le Département

Logo of the European Union

Coordonnées :

**Maison Départementale des Personnes Handicapées
du Territoire de Belfort**

Rue de l'as de carreau

Tour des 4 AS

3ème étage,

90000 Belfort

Tel : 03.70.04.89.89

Adresse postale

MDPH 90

BP 30445

90008 Belfort Cedex